

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDRE DU 7 NOVEMBRE

Par décret n° 2004-2664 du 7 novembre 2004.

L'Ordre du 7 Novembre est attribué, à compter du 7 novembre 2004, aux personnes citées après :

Grand cordon :

Messieurs :

Ahmed Yiadh Ouderni,
Taoufik Baccar,
Abdelwaheb Abdallah.

Grand officier :

Messieurs :

Mohamed Bouchiha,
Ismail Boulehia,
Chedli Laroussi,
Slaheddine Cherif,
Mohamed Gueddiche,
Ali Serhati.

Commandeur :

Mesdames et Messieurs :

Ahmed Inoubli,
Mohamed Nouri Jouini,
Mohamed Habib Haddad,
Mohamed Rachid Kechiche,
Kamel Haj Sassi,
Samira Khayache Belhaj,
Neziha Cheikh,
Oussama Romdani,
Le général de brigade Rachid Ammar,
Mohamed Aziz Miled,
Fethi Hachicha,
Abdelkarim Azaiez.

Officier :

Mesdames et Messieurs :

Montassar Ouaili,
Saloua Ayachi Labben,
Aziza Htira,
Faouzi Aouen,
Abdelwaheb Jmel,
Mohamed Gariani,
Le général de brigade Mahmoud Ben Mohamed,

Le colonel major Mohamed Meddeb,
Le colonel major de la marine Tarek Faouzi Larbi,
Hédi Godbani,
Mohamed Chendoul,
Ahmed Klil,
Mustapha Khammari.

DEROGATION

Par décret n° 2004-2665 du 2 décembre 2004.

Est accordée à Monsieur Mohamed Arselène Abouda Ben Dhaou, attaché à la Présidence de la République, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une deuxième année, à compter du 1^{er} février 2005.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 30 novembre 2004, fixant l'ouverture des candidatures à l'obtention du prix mondial du Président de la République pour les études islamiques au titre de l'année 1426H – 2005.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu le décret n° 94-597 du 22 mars 1994, fixant les attributions du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2002-1618 du 9 juillet 2002, portant organisation du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret n° 2002-3022 du 3 décembre 2002, portant création du prix mondial du Président de la République pour les études islamiques.

Arrête :

Article premier. – La candidature à l'obtention du prix mondial du Président de la République pour les études islamiques, au titre de l'année 1426H – 2005, est ouverte le lundi 10 janvier 2005.

Art. 2. – Le dernier délai du dépôt des candidatures est fixé au jeudi 30 juin 2005.

Tunis, le 30 novembre 2004.

Le ministre des affaires religieuses

Boubaker El Akhouri

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi